

# MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Montfort-l'Amaury.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ 13/14

### Objet : Arrêté d'interdiction de stationner place du Château

Le Maire de Mareil-le-Guyon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que pour permettre aux autocars effectuant le ramassage scolaire d'effectuer leurs manœuvres, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules place du Château,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 15 novembre 2013, le stationnement des véhicules est interdit sur la place du Château.

**ARTICLE 2 :** Si des circonstances particulières le nécessitent, des autorisations ponctuelles de stationnement en dehors des horaires de ramassage scolaire pourront être délivrées par la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions susvisées seront portées à la connaissance du public par une signalisation mise en place par la commune.

**ARTICLE 4 :** Les infractions relevées à l'encontre des automobilistes ne respectant pas la mesure susvisée seront punies selon la loi.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montfort-l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mareil le Guyon, le 14 novembre 2013

Le Maire,  
Daniel LEBAR

